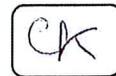


Date de mise en ligne : 14 MARS 2023

**Arrêté n°2023_109****PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté n° 2022_308 du 5 septembre 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 16 mars 2023,
- Vu l'arrêté n°2023_045 du 13 janvier 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées aux jurys des concours et examens territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément à l'article 4 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 précité, le jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

M. Richard BRUGGER
Maire de CHAUCHIGNY

Président

Mme Annie DUCHENE
Maire d'Estissac

Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées :

Mme Emmanuelle SAINT-DIZIER SIMON, Membre
Attaché territorial principal

M. Antoine GRE, Membre
Attaché Territorial Principal

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

M. Jean-Baptiste DAUBIGNY, Membre
Attaché Territorial Principal

Mme Isabelle CUNY, Membre
Représentant de la CAP de Catégorie C

ARTICLE 2 – En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame Annie DUCHENE serait habilitée à présider le jury.

ARTICLE 3 – Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

ARTICLE 4 – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- diffusé sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 6 – Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTE SAVINE, le 13 mars 2023

Pour le Président, par délégation,
La Directrice,



Claudine KOLUDZKI

